

Découverte de l'agrile du frêne au Québec

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a confirmé cet été la présence de l'**agrile du frêne** à Carignan en Montérégie et à Ottawa en Ontario. L'agrile du frêne est un insecte exotique envahissant qui s'attaque aux frênes. Il a été découvert pour la première fois en 2002 dans le sud-est du Michigan et dans le comté d'Essex, en Ontario. Depuis ce temps, l'insecte a décimé quelque 20 millions de frênes en Amérique du Nord et continue de se propager.

Caractéristiques de l'insecte

L'agrile du frêne est un petit insecte au corps étroit et allongé, de couleur vert métallique, mesurant entre 7,5 mm et 1,5 cm de longueur et environ 3 mm de largeur. L'adulte dépose ses œufs un à un sur le tronc ou les branches de l'arbre. Les larves s'enfoncent sous l'écorce et s'alimentent de l'écorce interne et de la couche externe de l'aubier, formant au passage des galeries en forme de **S**. L'agrile du frêne attaque uniquement les frênes. Les autres essences telles l'érable, l'orme, le chêne et le bouleau ne sont pas menacées.

De façon naturelle, l'agrile du frêne se propage lentement. Toutefois, le déplacement de matières infestées, **en particulier le bois de chauffage**, représente le plus grand risque d'introduction de l'insecte dans de nouvelles régions.

Situation actuelle

L'ACIA a mené une enquête de dépistage à Carignan et dans les villes avoisinantes. Les résultats de cette enquête n'ont pas mené à la découverte de nouveaux cas à l'extérieur de la zone déjà touchée, d'un rayon de un kilomètre. Une deuxième équipe d'inspecteurs a examiné les frênes de Gatineau à la suite de la découverte de l'agrile du frêne à Ottawa. Aucun cas d'infestation n'a été décelé à Gatineau. Des mesures réglementaires de lutte contre l'agrile du frêne seront prises à la lumière de l'analyse des renseignements recueillis dans le cadre de ces enquêtes.

Rôle de l'ACIA

L'ACIA a le mandat de protéger les ressources végétales du Canada contre les parasites et les maladies. En vertu de la *Loi sur la protection des végétaux*, elle veille à empêcher la propagation de parasites au Canada et à ce que les exportations et les importations respectent les exigences étrangères et canadiennes. L'ACIA participe également à l'élaboration de normes nationales et internationales.

L'ACIA gère également des programmes de surveillance qui ont pour objet d'empêcher l'introduction et la propagation au Canada d'espèces exotiques envahissantes et de détecter, combattre ou d'éradiquer les phytoravageurs réglementés, dont l'agrile du frêne. Chaque année, des enquêtes nationales ont lieu partout au Canada pour déceler le plus rapidement possible la présence de nouvelles populations de phytoravageurs et délimiter les zones infestées.

Mesures prises par l'ACIA

Concertation de l'industrie, des associations et des partenaires fédéraux, provinciaux et municipaux

La prospérité des forêts canadiennes est un enjeu important pour la population et les gens du milieu forestier, tous prennent la découverte de l'agrile du frêne au Québec très au sérieux et s'efforcent de contribuer, à leur niveau, au ralentissement de la propagation de cet insecte ravageur.

À ce sujet, l'ACIA est en communication constante avec les responsables du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, du ministère des Ressources naturelles

et de la Faune, du ministère des Affaires municipales et des Régions, du Service canadien des forêts et les associations impliquées dans la préservation de la santé des forêts.

Les municipalités environnantes de Carignan, Carignan et la Ville de Gatineau ont été rencontrées pour discuter de la situation et des mesures qui sont prises afin de réduire les risques de propagation de l'insecte par le déplacement de matières infestées. À cet effet, des communiqués et des articles dans les journaux locaux ont été publiés pour informer les citoyens de la présence de l'agrile du frêne dans leur région.

L'ACIA a donné, en collaboration avec des associations forestières et horticoles, plusieurs séances d'information sur le dépistage de l'agrile du frêne s'adressant à des arboriculteurs, des responsables d'espaces verts, des élagueurs et des propriétaires forestiers.

Émission d'avis d'interdiction de déplacement

Depuis la découverte de l'agrile du frêne à Carignan en Montérégie et à Ottawa en Ontario, des inspecteurs de l'ACIA ont émis des **avis d'interdiction de déplacement** dans les trois cas suivants :

1. Propriétaires d'un site ayant un frêne infesté par l'agrile du frêne
2. Propriétaires désirant élaguer ou abattre un frêne situé à cinq kilomètres ou moins d'un site infesté
3. Propriétaires d'un site à haut risque¹

¹ *Les pépinières, les producteurs de bois de chauffage et les centres de jardin, situés à cinq kilomètres ou moins d'un site infesté, sont considérés comme des sites à haut risque de propagation de l'agrile du frêne.*

L'**avis d'interdiction de déplacement** est une mesure de contrôle qui interdit à son titulaire de déplacer du matériel réglementé à moins d'obtenir une autorisation écrite de l'ACIA. Les produits réglementés comprennent le matériel de pépinière, les arbres, les billes, le bois brut de sciage, y compris les palettes et autres matériaux d'emballage en bois, l'écorce, les copeaux de bois ou les copeaux d'écorce provenant de frênes (genre *Fraxinus*), ainsi que le bois de chauffage de toutes les essences.

Établissement d'une zone réglementée

L'analyse des résultats des enquêtes de dépistage, combinée aux recommandations d'un comité scientifique consultatif, guideront le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire Canada dans la prise d'un **arrêté ministériel** visant les nouvelles zones infestées par l'agrile du frêne.

Un **arrêté ministériel** déclarera officiellement une zone comme étant infestée par l'agrile du frêne. Il est prévu que les produits réglementés pourront circuler librement à l'intérieur de cette zone, mais qu'il sera interdit de les en sortir sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite de l'ACIA. Quiconque contreviendra à cette exigence ou fera défaut de se conformer à une condition de l'autorisation s'exposera à des poursuites judiciaires et sera passible d'une amende.

La délimitation des nouvelles zones réglementées sera probablement déterminée au début de 2009. Une stratégie de communication sera développée avec l'aide de nos partenaires afin d'informer la population.

Communication avec la population

Comme un des plus grands risques de propagation de l'agrile du frêne réside dans le déplacement de produits infestés, la sensibilisation du public à ce danger est essentielle. C'est pourquoi l'ACIA a

lancé la campagne **Ne déplacez pas le bois de chauffage**. Des dépliants et des affiches ont été distribués à travers le pays.

Une ligne d'information pour l'agrile du frêne (**1-866-463-6017**) renseigne les citoyens et répond à leurs questions tout en leur permettant de signaler un frêne montrant des signes d'infestation. À ce jour, plus de 450 appels de résidents du Québec ont été traités depuis juin 2008.

À chaque année, l'ACIA participe à plusieurs événements forestiers et agricoles en tant qu'exposant pour sensibiliser les visiteurs sur les mandats de l'ACIA et, plus spécifiquement, sur les espèces exotiques envahissantes.

Ce que vous pouvez faire

L'ACIA demande à toute personne qui planifie **élaguer ou abattre un frêne** d'appeler au : **1-866-463-6017** si leur propriété est située dans l'une des villes suivantes :

- Carignan
- Chambly
- Richelieu
- Saint-Mathias-sur-Richelieu
- Saint-Basile-le-Grand
- Saint-Bruno-de-Montarville
- Arrondissement Saint-Hubert (Longueuil)
- Gatineau
- Ottawa

Signes et symptômes d'infestation

Il est difficile de réussir à déceler la présence de l'agrile du frêne dans des arbres nouvellement attaqués. Lorsqu'un arbre montre des signes et symptômes apparents, en général, celui-ci est infesté depuis au moins un an.

De manière préventive, les citoyens sont invités à signaler à l'ACIA tout frêne présentant les signes d'infestation suivants :

- Diminution de la densité du feuillage
- Éclaircissement de la cime de l'arbre
- Prolifération de gourmands (croissance de nouvelles pousses sur le tronc)
- Galeries en forme de **S** sous l'écorce
- Petits trous de sortie de l'insecte en forme de **D**
- Trous d'alimentation de pic bois

Si vous observez ces signes, veuillez communiquer avec l'ACIA au **1-866-463-6017**.

L'abattage des frênes infestés n'est plus considéré comme une solution efficace de lutte contre l'agrile du frêne. À l'heure actuelle, l'ACIA appuie la réalisation de recherches dans l'optique de trouver des moyens de lutter efficacement contre le ravageur.

L'ACIA continuera de consulter ses partenaires et intervenants fédéraux, provinciaux et municipaux en ce qui a trait aux stratégies scientifiques visant une détection rapide de l'agrile du frêne et des moyens de lutte pour contrer sa propagation. Dans l'avenir, la lutte biologique et la résistance naturelle des arbres pourraient jouer un rôle important dans la gestion des populations d'agrile du frêne.

Pour plus de renseignements sur la situation de l'agrile du frêne, visitez le site Web de l'ACIA au www.inspection.gc.ca.